

Commission permanente sur l'examen des contrats

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres**

Mandat SMCE150541007

Accorder un contrat à Socomec Industriels Inc., pour le remplacement (projet 12-06) de la passerelle piétonne Barr (structure 81-5513) dans l'arrondissement de Saint-Laurent - Dépense totale de 2 938 535,08 \$, taxes incluses (travaux et contingences: 2 498 755,70 \$ + incidences 439 779,38 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public 07-12063 - 11 soumissionnaires conformes.

Rapport déposé au conseil municipal
Le 25 mai 2015

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

La commission :

Présidente

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Vice-présidente

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve

Membres

M. Richard Celzi
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve

Mme Marie Cinq-Mars
Arrondissement d'Outremont

M. Jean-François Cloutier
Arrondissement de Lachine

M. Richard Deschamps
Arrondissement de LaSalle

Mme Marianne Giguère
Arrondissement du Plateau Mont-Royal

M. Manuel Guedes
Arrondissement de Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Montréal, le 25 mai 2015

M. Denis Coderre
Maire de Montréal
Membres du conseil municipal
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,
Messieurs,

Conformément au mandat SMCE150541007, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le rapport de la commission concernant l'octroi d'un contrat à Socomec Industriels Inc., pour le remplacement (projet 12-06) de la passerelle piétonne Barr (structure 81-5513) dans l'arrondissement de Saint-Laurent - Dépense totale de 2 938 535,08 \$, taxes incluses (travaux et contingences: 2 498 755,70 \$ + incidences 439 779,38 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public 07-12063 - 11 soumissionnaires conformes.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier
Présidente

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE150541007

Accorder un contrat à Socomec Industriels Inc., pour le remplacement (projet 12-06) de la passerelle piétonne Barr (structure 81-5513) dans l'arrondissement de Saint-Laurent - Dépense totale de 2 938 535,08 \$, taxes incluses (travaux et contingences: 2 498 755,70 \$ + incidences 439 779,38 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public 07-12063 - 11 soumissionnaires conformes.

À sa séance du 6 mai 2015, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le dossier 1150541007. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire*

Le 13 mai 2015, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat SMCE150541007 qui lui avait été confié. Des représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports ont répondu aux questions des membres de la commission. Ils ont d'abord rappelé le contexte dans lequel s'inscrit le présent contrat.

Le présent contrat vise la réalisation des travaux de remplacement de la passerelle Barr. Il est prévu que les travaux débutent en juin 2015 pour une mise en service de la passerelle en novembre de la même année. Cela représente un total de 18 semaines de travaux. Le début des travaux en juin 2015 est conditionnel au déplacement d'un massif de Vidéotron.

Les travaux consistent, sans s'y limiter, à :

- démolir les fondations de l'ancienne passerelle;
- démanteler l'équipement d'éclairage;
- réaliser les travaux d'excavation et de remblayage;
- démolir une section de la chaussée et des glissières de l'A-520;
- déplacer des services publics;

- construire les fondations;
- construire les piles;
- construire le tablier (poutres en acier, dalle en béton);
- construire les escaliers;
- installer l'équipement d'éclairage;
- reconstruire la chaussée et les glissières de l'A-520;
- installer un atténuateur d'impact sur l'A-520;
- réaliser les travaux connexes (gazon, enrochement, trottoir, bordure, etc).

Également, des dépenses incidentes sont prévues dans le cadre de la réalisation du projet. Ces dépenses comprennent le maintien de la circulation et la gestion des impacts, les communications, le contrôle qualitatif ainsi que le déplacement de services publics.

La Ville de Montréal assurera le soutien technique durant les travaux et la surveillance des travaux sera effectuée par un mandataire.

Avec la construction de l'autoroute A-520 au début des années 70, une passerelle piétonne a été construite en 1971 à l'est de la rue Barr dans l'arrondissement de Saint-Laurent pour franchir l'autoroute A-520. Une analyse des déplacements effectuée en 2009 par la Direction des transports a démontré que plus de 310 personnes par jour ouvrable utilisent cette passerelle. Étant située dans un secteur industriel, elle est utilisée principalement par les travailleurs des entreprises environnantes et permet à ceux-ci de traverser l'autoroute 520 afin d'accéder à leurs lieux de travail et au service d'autobus. La recommandation de l'analyse est à l'effet que le lien piéton est requis et doit être maintenu.

L'indice d'état de cette structure, selon la dernière inspection du 9 avril 2014, était de 1. Une structure ayant un indice d'état de 1 présente les caractéristiques générales suivantes: plusieurs éléments de la structure sont partiellement fonctionnels. Étant donné son état, la passerelle Barr a été démolie en novembre 2014. La passerelle était fermée aux piétons depuis avril 2014.

La conception de la passerelle a été réalisé par les employés de la Division ponts et tunnels. Il s'agit d'une première depuis 35 ans. En effet, la dernière conception à l'interne d'un pont remonte à l'année 1979 pour le pont Galt au-dessus du canal de l'Aqueduc.

L'appel d'offres a été publié le 16 décembre 2014 dans le quotidien La Presse et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO du 16 décembre 2014 au 4 février 2015. La durée de la publication a été de 51 jours, ce qui respecte le délai minimum requis. La soumission est valide pendant les cent vingt jours suivant sa date d'ouverture, soit jusqu'au 4 juin 2015.

Il y a un écart de 21,59 % favorable à la Ville entre le prix soumis par l'adjudicataire proposé et la dernière estimation réalisée.

Les membres de la commission ont soulevé diverses questions sur le processus d'appel d'offres dans le présent dossier.

D'une part, l'estimation réalisée par la firme Macogep a fait l'objet de plusieurs commentaires des membres de la Commission. En effet, il avait déjà été établi dans un dossier précédent que cette firme avait peu d'expérience en matière de travaux de ponts et de passerelles. Les membres ont donc été surpris de voir cette firme réaliser à nouveau une estimation pour ce type de travail.

Pour la Commission, un meilleur suivi et une vérification diligente du travail des firmes externes qui réalisent des estimations pour les services municipaux devraient être de rigueur.

D'autre part, les membres ont noté qu'un très grand nombre de preneurs du cahier des charges qui n'ont pas déposé de soumissions n'ont pas justifié leur désistement. La Commission comprend que les entreprises ne sont pas obligées de motiver leur choix de ne pas déposer de soumission, mais invite quand même le Service à faire des efforts supplémentaires pour obtenir un meilleur taux de réponses. Cette information présente un intérêt certain et devrait être consignée systématiquement.

Enfin, les membres ont invité le Service à apporter des modifications mineures au sommaire décisionnel pour qu'il soit clairement indiqué que l'estimation a été réalisée par une firme externe. Le texte original du sommaire pouvait prêter à confusion.

Au terme de leurs délibérations, les membres de la Commission permanente sur l'examen des contrats ont estimé avoir scrupuleusement exercé leur devoir de vigilance à l'égard du dossier présenté.

En conséquence, la commission émet le constat suivant.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil municipal:

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal à savoir :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE150541007 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Recommandation visant l'amélioration des processus d'appels d'offres

R-1

Que les unités d'affaires fassent des efforts supplémentaires pour obtenir davantage de réponses des preneurs de cahiers des charges qui ont choisi de ne pas déposer de soumission quant aux raisons de leur désistement.